



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2024_09_330

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CREATION D'INFRASTRUCTURE TELECOM
RUE DU COMMERCE
DU 30 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société CERRI SA domiciliée à Neuf Mesnil de réglementer la circulation et le stationnement, rue du commerce à Raismes (59590), du 30 septembre au 15 octobre 2024 afin d'effectuer une création d'infrastructure télécom.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Une création d'infrastructure télécom sera réalisée rue du Commerce à Raismes (59590), par l'entreprise Cerri, du 30 septembre au 15 octobre 2024.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la circulation se fera par feux tricolores sous alternat avec pose de plaques en demi chaussée et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise CERRI veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 5: L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise CERRI sous sa seule et entière responsabilité.

Article 6 : L'entreprise CERRI devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- La société Cerri

Raismes, le 20 septembre 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal délégué,

Jean-Paul BIREMBAUT



	24 SEP. 2024
Affiché le	24 SEP. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le	24 SEP. 2024
Document exécutoire du	24 SEP. 2024
Notifié le	24 SEP. 2024